

Service émetteur : Direction de l'autonomie

La directrice générale
de l'agence régionale de santé

Affaire suivie par : Manon MORDELET
Courriel : manon.mordelet@ars.sante.fr

à

Téléphone : 05 94 25 72 50
Télécopie :

Monsieur le Président du Comité
régional Ethique COVID19
Dr Coisne

Ref :
PJ :

Date : 8 mai 2020

Objet : saisine Comité d'éthique régional COVID

Monsieur le Président,

L'épidémie COVID19 qui touche la planète induit le confinement d'un tiers de la population mondiale, l'arrêt d'une grande partie des activités économiques et une profonde révision de nos organisations. L'offre sanitaire et médico-sociale est évidemment fortement impactée et les retours d'expérience des zones les plus touchées par le virus mettent en lumière que les pratiques des soignants/accompagnants ainsi que les droits des patients/résidents sont également réinterrogés.

Ainsi, le contexte épidémique et l'engorgement des structures de soins a suscité dans de nombreux pays touchés avant nous des questionnements éthiques très sérieux, notamment pour ce qui est de la priorisation de certains patients, particulièrement les plus âgés, pour l'accès à l'hospitalisation, puis à la réanimation.

Par ailleurs, les protocoles liés à la prévention de la contagion ont entraîné des modalités d'accompagnements dégradées en matière de fin de vie ou de droit aux visites.

Il n'est pas acceptable de laisser les professionnels seuls face à de tels questionnements. Bien au contraire, il convient de penser collectivement et en amont ces sujets. Il s'agit que les équipes élaborent ensemble des cheminements éthiques, pour mieux aborder les difficultés si celles-ci venaient à advenir, en cas de diffusion importante de l'épidémie sur notre territoire.

Dans ce contexte, à la lumière des connaissances, des recommandations actuelles, et des avis d'experts sur l'adaptation au contexte local, il serait utile d'examiner les questions suivantes :

- 1) Quelle grille de questionnement sur l'orientation de personnes atteintes du COVID-19 vers des services hospitaliers peut-elle être proposée aux personnes âgées à domicile ou en établissements médico-sociaux ? Et, pour les établissements qui ont déjà lancé une réflexion, quelles interrogations doivent ou non être intégrées dans cette réflexion ?
- 2) Comment garantir les droits des résidents des établissements et services médico-sociaux notamment en fin de vie, dans un contexte de distanciation sociale et de mise en œuvre de mesures de protection drastiques ?

Comme vous le savez parfaitement, les droits des résidents sont rappelés par la charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

Je vous remercie de vos propositions, destinées à élaborer un cadre de réflexion pour accompagner les équipes, leur permettre même en cas de crise de penser et d'améliorer leurs pratiques professionnelles, les aider aussi à prendre en charge les patients non seulement sur la base de données biologiques ou somatiques, mais bien dans toutes leurs dimensions.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

La directrice générale,

Clara de BORT

